



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Février 2024,

Des hausses de tarifs, des simplifications de formalités administratives et des revalorisations de pensions... Découvrez ce qui va changer le mois prochain pour vos finances et démarches.

➤ **Les prix de l'électricité s'envolent...**

À partir du 1er février, le montant de la facture d'électricité devrait bondir. Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, a annoncé le 21 janvier une hausse de 8,6 % pour le tarif de base et de 9,8 % pour le tarif heures pleines-heures creuses.

En cause ? La fin progressive du bouclier tarifaire. Mis en place en 2021 pour faire face à la flambée des prix de l'énergie, celui-ci devrait être dissolu pour 2025, entraînant un relèvement de la taxe sur la vente et l'utilisation de l'électricité. Le droit d'accise de l'État sur l'électricité, de 1 € en 2022 et 2023, va ainsi subitement passer à 21 € à partir de février.

➤ **... tout comme les tarifs des autoroutes !**

Les automobilistes la redoutent chaque année. Cette fois, l'augmentation des tarifs des péages autoroutiers devrait pourtant se limiter à 3 %, soit à un niveau moindre que l'inflation à 3,87 %, avait annoncé en novembre Clément Beaune alors ministre des Transports. Dans les faits, les hausses devraient se répartir différemment selon les axes routiers : Vinci Autoroutes : 2,7 % ;

- Sanef : + 2,79 % ;
- SAPN : + 3,08 % ;
- APRR : + 3,02 % ;
- Area : + 3,04 % ;
- Viaduc de Millau : jusqu'à 5,83 %.

➤ **RSA, prime d'activité : un nouveau chiffre à déclarer à la CAF pour toucher ces allocations**

Apparu en juillet en bas du bulletin de paie et en janvier sur les relevés de prestations sociales, le « montant net social » sera le nouveau montant à déclarer auprès de la CAF pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et de la prime d'activité.

Calculé par l'employeur, au regard de l'ensemble des revenus bruts versés par l'employeur (salaires, primes et avantages) dont sont déduites les cotisations sociales obligatoires. Les demandeurs de ces prestations sociales devront utiliser ce nouveau chiffre à partir de février pour effectuer leur déclaration de janvier.

➤ **LEP : mauvaise nouvelle pour des millions d'épargnants français**

Mauvaise nouvelle pour les détenteurs d'un livret d'épargne populaire (LEP). Le taux de rémunération de ce produit bancaire destiné aux revenus modestes devrait diminuer.

Fixé à 6 % depuis le 1er août 2023, la rémunération devrait être abaissée à 5 % à compter du 1er février. Le LEP, devrait toutefois rapporter 500 € d'intérêts par an avec un livret au plafond. Le livret A et le livret de développement durable et solidaire (LDDS) devraient, quant à eux, garder la même rémunération à 3 %.

➤ **Revalorisation des pensions de retraite de base**

Plus d'argent pour les retraités. Ces derniers vont recevoir en février la revalorisation de leur pension de base de 5,3 %. Appliquée sur la pension de janvier 2024, les concernés devraient voir arriver concrètement cette revalorisation sur leur compte en banque à l'occasion du versement du 9 février 2024.

D'autres pensions sont aussi concernées par cette hausse. C'est le cas :de la pension de réversion ;de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ;

- de l'allocation veuvage ;
- de l'allocation de solidarité aux vieux travailleurs salariés ;
- du secours viager ;
- de l'allocation aux mères de famille.

➤ **Succession : la demande de crédit de paiement simplifiée**

Les héritiers éprouvant des difficultés à s'acquitter des droits de succession, peuvent bénéficier d'un crédit de paiement leur permettant de fractionner ou de différer le paiement. Démarche autrefois complexe et longue, celle-ci devrait enfin être simplifiée.

Auparavant la démarche se limitait à un délai conjoint de 4 mois au comptable public pour statuer sur la demande et à l'héritier pour présenter la liste des garanties. À partir du 1er février, les successeurs recevront la réponse du comptable public sous un délai de 2 mois. Le demandeur aura alors 4 mois pour constituer un dossier de garanties.

➤ **Vacances d'hiver : le calendrier 2024**

Les enfants auront deux semaines pour profiter de la neige. Attention, le calendrier diffère selon les zones pour ces vacances.

- Zone A : du 17 février au 4 mars ;
- Zone B et Corse : du 24 février au 11 mars ;
- Zone C : du 10 au 26 février.

➤ **Hausse du prix du tabac**

Autre hausse qui va avoir un impact sur le porte-monnaie des Français : celle du tabac. D'après le site Internet des Douanes, plusieurs références vont voir leur prix augmenter comme les Dunhill, les Vogue, les Camel... avec une hausse du prix du paquet pouvant aller jusqu'à un euro.

➤ **Le montant net social à déclarer**

C'est une nouvelle ligne qui a fait son apparition en janvier sur tous les bulletins de salaire : le montant net social. Il correspond au montant des revenus pris en compte pour le calcul de certaines prestations sociales. À partir du 1er février, il devient le montant de référence à déclarer pour bénéficier de la Prime d'activité et du Revenu de solidarité active (RSA). « Directement calculé par l'employeur ou l'organisme versant des prestations sociales, le

montant net social permet aux demandeurs de la Prime d'activité et du RSA de connaître immédiatement les revenus à déclarer aux caisses d'allocations familiales (CAF) ou de mutualité sociale agricole (MSA) pour bénéficier de leurs droits, sans calcul de leur part », précise le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités dans un communiqué.

➤ **Le Digital Service Act entre en vigueur**

Le règlement sur les services numériques (Digital Services Act, DSA), la super-arme de l'Union européenne pour réguler Internet, va entrer en vigueur le 17 février. Pour les consommateurs, le DSA s'attaque entre autres aux contenus illicites en ligne, notamment sur les market places, et aux publicités ciblées.

➤ **Les VTC mieux rémunérés**

En février, le salaire minimum des chauffeurs VTC va passer de 7,65 à 9 euros par trajet. Conséquence pour les passagers : la course minimale s'établira à 10,60 euros nets par course.

➤ **Revalorisation de la gratification minimale des stages**

La gratification minimale accordée aux élèves et étudiants en stage de deux mois ou plus augmente de 7 % en 2024. À partir de février, l'indemnité de stage sera revalorisée de 4,05 à 4,35 euros de l'heure. Pour un stage à temps plein, cela représente une augmentation de 40 à 50 euros par mois, note le site du Service public.

Cordialement,